



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-130

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-09-001 - Arrêté PREF/DSC/SDS-2020 n°344 portant désignation de la commission départementale des gens du voyage (3 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-09-001

Arrêté PREF/DSC/SDS-2020 n°344
portant désignation de la commission départementale des
gens du voyage



Arrêté PREF/DSC/SDS-2020 n°344

portant désignation de la commission départementale des gens du voyage

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2215-1 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des gens du voyage ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral Cab/2017 n°5 du 10 février 2017 portant désignation des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le courrier du président de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire en date du 20 octobre 2020 désignant les représentants des communes et intercommunalités ;

Vu le renouvellement des conseils municipaux et communautaires intervenu en 2020 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture,

Article 1^{er} :

La commission départementale consultative des gens du voyage, placée sous la présidence conjointe du préfet de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire, est constituée comme suit :

A – Au titre des représentants des services de l'Etat :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- l'inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale, ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire ou son représentant

B – Au titre des représentants du conseil départemental:

Titulaires :

- Mme Nicole CHASSIN, conseillère départementale
- M. Pierre ROBERT, conseiller départemental
- M. Jean-Paul VIGOUROUX, conseiller départemental
- M. François BERGER, conseiller départemental

Suppléants :

- M. Raymond ABRIAL, conseiller départemental
- Mme Christiane MOSNIER, conseillère départementale
- Mme Laure BLEE, conseillère départementale
- Mme Florence TEYSSIER, conseillère départementale

C – Au titre des représentants des communes:

- M. Rémi BARBE, maire de Cussac-sur-Loire – titulaire
- M. Laurent BERNARD, maire de Vals-près - le Puy – suppléant

D -Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale

- Mme Josiane SUC, vice-présidente de la Communauté de Communes des Sucs – titulaire
- M. Claude VIAL, vice-président de la Communauté Loire-Semène – suppléant
- M. Patrick RIFFARD, vice-président de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron – titulaire
- M. Dominique FREYSSENET, vice-président de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron – suppléant
- M. Patrick NAVARRE, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay – titulaire
- Mme Sandra LOMBARDY, – vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay - suppléante
- M. Roland CHAREYRON, vice-président de la Communauté de Communes BRIOUDE Sud Auvergne – titulaire
- Mme Marie-Christine DELABRE, vice-présidente de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier – suppléante

E – Au titre des représentants des associations représentatives ou intervenant auprès des gens du voyage :

- Mme Christine LECOMPTÉ, présidente de l'association pour la promotion des gitans et voyageurs en Haute-Loire – titulaire
- M. Michel PERRIN, membre de l'association pour la promotion des gitans et voyageurs en Haute-Loire et de Réseau d'éducation sans frontières – suppléant
- M. Jean-Louis GRENIER, président de la Ligue des droits de l'homme de la Haute-Loire et membre de l'association pour la promotion des gitans et voyageurs en Haute-Loire (A.P.G.V 43) – titulaire
- Mme Suzanne ROMAND, membre du Secours populaire – suppléante
- M. Xavier ROBERT, délégué A.T.D QUART-MONDE Haute-Loire – titulaire
- Mme Bernadette JULIEN, membre d'A.T.D QUART-MONDE – suppléante
- Mme Françoise GAUTHIER-WILLEMS, membre l'association pour la promotion des gitans et voyageurs en Haute-Loire et de Réseau d'éducation sans frontières – titulaire
- Mme Karine GAILLARD, membre de l'association pour la promotion des gitans et voyageurs en Haute-Loire – suppléante

- Mme Aline BARRY, membre du comité catholique contre la faim et pour le développement – titulaire
- Mme Claire-Marie BROCHIER, membre du comité catholique contre la faim et pour le développement - suppléante

F – Au titre d'un représentant de la caisse d'allocations familiales :

- M. Patrice PETIT – titulaire
- Mme Fabienne BERTRAND – suppléante

G – Au titre d'un représentant de la mutualité sociale agricole Auvergne :

- M. Patrice GRELON – titulaire
- Mme Suzanne MARTEL – suppléante

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission est de six ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral Cab/2017 n°5 du 10 février 2017 portant désignation des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

Article 4 :

La directrice des services du cabinet du préfet de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié à chacun des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Au Puy-en-Velay le, 9 novembre 2020

Le préfet

Signé Eric Etienne

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr